

DECISION DU MAIRE

REFERENCES

Portant déclaration sans suite du marché n°2025-7979 – Marché de travaux pour la construction des nouveaux locaux de la Direction générale ingénierie et cadre de vie – Lot 5 : Ascenseurs / monte charges.

Décision n°2026-015.

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : Le code général des collectivités territoriales ;

VU : Le code de la commande publique et notamment les articles R.2185-1 et R.2185-2 ;

VU : La délibération du conseil municipal n°D2026-147 du 28 mars 2026 ;

VU : La consultation relative au marché n°2025-7979 – Marché de travaux pour la construction des nouveaux locaux de la Direction générale ingénierie et cadre de vie – Lot 5 : Ascenseurs / monte charges – publiée le 13/03/2026 et dont la date limite de remise des offres était fixée au 20/05/2026.

CONSIDERANT : qu'en ce qui concerne la consultation citée en objet, la procédure est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général comprenant la redéfinition du besoin par l'acheteur ;

CONSIDERANT : que conformément à l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite.

DECIDE

ARTICLE 1 La procédure de passation du marché n°2025-7979 – Marché de travaux pour la construction des nouveaux locaux de la Direction générale ingénierie et cadre de vie – Lot 5 : Ascenseurs / monte charges – est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général comprenant la redéfinition du besoin par l'acheteur.

ARTICLE 2 L'ensemble des entreprises ayant déposé une offre seront informées de cette décision.

ARTICLE 3 Une nouvelle consultation concernant le présent marché sera lancée selon la procédure adaptée dans la mesure où l'estimation du lot concerné est inférieure à un million d'euros HT et à 20% de la valeur totale estimée de l'ensemble de l'opération.

DIRECTION DES AFFAIRES

JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Mairie de Villeurbanne

27, rue Paul Verlaine

Métro gratte-ciel

Téléphone 04 78 03 69 42

Adresse postale

Hôtel de ville

bp 65051

69601 Villeurbanne cedex

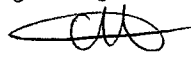
en rappelant le service

concerné

- ARTICLE 4** Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la Ville et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.
- ARTICLE 5** Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de notification et de publicité.

Villeurbanne, le 11/08/2026

Cédric Van Styvendael
Maire de Villeurbanne,

Pour le maire empêché

Céline Aubaud
Adjointe au maire